

BVGer E-2256/2025 vom 21. Februar 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-02-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2256_2025_d20250221

FR: TAF E-2256/2025 du 21 février 2025

IT: TAF E-2256/2025 del 21 febbraio 2025

Regeste

Asile et renvoi (réexamen) | Asile et renvoi (réexamen); décision du SEM du 21 février 2025

Erwägungen

E. 26

mars 2025, que l'envoi est arrivé au centre de tri international de Zurich le 31 mars 2025, y a subi le processus de dédouanement, a été traité pour distribution le jour même et a été réceptionné par le Tribunal le 2 avril 2025, qu'il n'existe pas de convention particulière écartant l'application de l'art. 21 al. 1 PA, que l'intéressé résidait en Suisse au moment du dépôt de sa demande de réexamen du 11 février 2025 et de la notification de la décision attaquée, de sorte que le SEM, suivant sa pratique, n'avait en principe pas à spécifier dans les voies de droit les conditions particulières à respecter s'agissant d'un recours déposé à l'étranger, qu'en tout état de cause, il lui avait été donné connaissance, in extenso, du contenu de l'art. 21 al. 1 PA dans le dernier arrêt du Tribunal le concernant, du 22 janvier 2025, que cet arrêt d'irrecevabilité mentionnait également les autres conditions à respecter pour qu'un recours soit considéré comme étant déposé dans les délais légaux, qu'ayant ainsi été l'objet, peu avant le dépôt du présent recours, d'un arrêt sanctionnant un recours tardif, il ne peut exciper de sa bonne foi, que parvenu à un bureau de poste suisse le 31 mars 2025, le recours est tardif, qu'il doit dès lors être déclaré irrecevable (art. 50 PA), qu'au vu de ce qui précède, il y aurait lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant (art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. b du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]), que compte tenu des circonstances, il se justifie toutefois de statuer ici sans frais (art. 63 al. 1, 3e phrase PA),

E-2256/2025 Page 5 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.